

---

## REGLEMENT

---

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'ORGANISME DE FORMATION

---

**Objectif du document** : Définir les conditions générales de vente

### **Déroulement :**

Les présentes conditions de vente régissent les rapports entre AURAL FORMATION et son client agissant à titre professionnel ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

#### *Modalités d'inscription*

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription (accessible en ligne ou sur simple demande) et renvoyé par courrier ou par courriel.

Après réception du bulletin, une confirmation d'inscription est adressée au Client par e-mail, accompagnée pour les prestations de formation d'une convention de formation.

Le Client doit renvoyer à AURAL FORMATION un exemplaire complété et signé.

Au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une convocation ainsi que les modalités pratiques.

#### *Prix*

Pour les formations « inter », les prix sont indiqués nets par personne. Les formations « inter » ont lieu dans les locaux d'AURAL.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

Dans le cas de prestations présentiels, les pauses et les déjeuners sont offerts.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

Les formations « intra » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

#### *Conditions de règlement*

Le règlement se fait sur facture à l'issue de la prestation, par chèque à l'ordre d'AURAL FORMATION ou par virement (RIB fourni sur demande). Les pièces administratives nécessaires au règlement de la prestation sont disponibles sur l'espace employeur de la plateforme FormaSanté (ou espace participant pour les libéraux) et peuvent être transmises sur simple demande par courriel.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

AURAL FORMATION ne pratique pas l'escompte.

Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le Client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AURAL FORMATION, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante 40 euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Si le Client souhaite qu'un opérateur de compétence (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner sur le bulletin d'inscription. Dans ce cas, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCO.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation.

En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par AURAL FORMATION dans les délais convenus, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

À l'issue de la prestation, AURAL FORMATION adresse au client ou, le cas échéant, à l'OPCO une facture acquittée et l'attestation de présence.

#### *Annulation ou report du fait d'AURAL FORMATION*

AURAL FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'AURAL FORMATION.

---

## REGLEMENT

---

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'ORGANISME DE FORMATION

---

### *Annulation du fait du Client*

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Si une annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la date de début de la prestation, AURAL FORMATION se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

En cas de non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable, la totalité du coût de la formation est facturée au Client, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé dans les 24 heures. Dans ce cas, 30% du coût total de la formation seront facturés au Client.

### *Substitution*

AURAL FORMATION offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

### *Responsabilité*

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

### *Droit Applicable et attribution de compétence*

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation.

À défaut d'accord amiable, la Chambre commerciale du tribunal judiciaire de Strasbourg sera seule compétente.

---

## REGLEMENT

---

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'ORGANISME DE FORMATION

---

**Fonctions destinataires pour application :** Responsable organisme de formation, Secrétaire organisme de formation

**Documents associés :**

**Définitions et abréviations :**

- ✓ Formations INTER : action de formation regroupant plusieurs entreprises différentes dans la même session de formation
- ✓ Formations INTRA : action de formation regroupant les salariés d'un même groupe ou d'une même entreprise dans la même session de formation

**Signataires :**

**Rédaction :** Fabienne BRUDER (Responsable organisme de formation)

**Vérification service qualité :** Sophie QUERE (Directrice QHSE)

**Vérification :** Emilie FLUCKIGER (Responsable qualité et développement durable), Sophie QUERE (Directrice QHSE)

**Approbation :**

**Avis d'instance(s) :**

COFIL OF